



**RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MRC D'ACTON**

Déposé lors de la séance du conseil du 9 mars 2022

Résolution numéro 2022-061

1- Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

2- Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC d'Acton en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton. Celui-ci a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 octobre 2018. Ce règlement a été publié sur le site Internet de la MRC d'Acton et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi. Depuis son adoption, deux modifications ont été apportées audit règlement par le règlement 2020-02 adopté le 9 décembre 2020 et le règlement 2021-02 adopté le 13 octobre 2021. La version administrative du règlement 2018-03, tel qu'amendé, est disponible sur le site Internet de la MRC conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

3- Contrats octroyés par la MRC d'Acton en 2021

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la liste des contrats octroyés par la MRC d'Acton et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée sur son site Internet, via le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, couramment appelé SEAO :

<https://m.seao.ca/index.aspx>

Voici un tableau sommaire des nouveaux contrats d'au moins 25 000 \$ pour l'année 2021 :

Fournisseur	Objet	Mode de sollicitation	Montant*
DSJP Goulet Construction inc.	Rénovation du bâtiment – Ajout de bureaux	De gré à gré	52 729,94 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	Élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	De gré à gré	71 390,00 \$
Pluritec	Actualisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales	Appel d'offres public	134 527,00 \$

* Taxes incluses si applicables

En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur le SEAO. Aussi, et conformément à l'article 961.4 du Code municipal du Québec, une liste présente les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Elle est publiée sur le site Internet de la MRC une fois par année.

4. Mode de sollicitation

La MRC d'Acton peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

5- Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6- Plainte

Au cours de l'année 2021 aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton.

7- Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton.

8- Respect du règlement de gestion contractuelle

Tous les contrats octroyés au cours de l'année 2021 respectent le Règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton et les différentes lois applicables en matière contractuelle. La MRC d'Acton fait preuve d'une vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.